



Mairie de Gajan

ARRETE N°2023-012

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie, le 6 mars 2023 et de sa notification le 6 mars 2023

Arrêté portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de GAJAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 6 mars, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : En période de fêtes, ou autres manifestations importantes, l'éclairage pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Le Maire de Gajan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise :

- à la Préfecture du Gard
- au SDIS du Gard
- au Groupement de gendarmerie de St Mamert du Gard

Fait à GAJAN le 06 mars 2023



Le Maire,
Jean-Louis POUDEVIGNE

